

# CHARTRE

## NATURA 2000



# Bassin de l'AIROU

*SITE N°FR 2500113*

## PRESENTATION

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000: c'est un moyen de formaliser et d'afficher sa volonté de contribuer à la conservation du site NATURA 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables. Elle n'implique pas le bénéfice d'une rémunération, mais peut permettre l'octroi d'avantages fiscaux.

Déclinée par grands types de milieux constitutifs du site, la Charte se compose d'engagements et de recommandations. Les premiers sont contrôlables par les services de l'Etat, les secondes n'appellent pas de vérifications formelles.

**La première démarche pour signer une Charte Natura 2000 est de contacter l'animateur du site.**

## LA CHARTE, MODE D'EMPLOI

### Qui peut adhérer ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire des terrains situés dans le site Natura 2000,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte :
  - bail rural,
  - convention de gestion,
  - convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage,
  - autorisation d'occupation temporaire,
  - bail emphytéotique,
  - bail civil,
  - bail de chasse,
  - bail de pêche,
  - vente temporaire d'usufruit,
  - autorisation d'occupation temporaire,
  - bail à domaine congéable,
  - échange,
  - bail commercial,
  - concession,
  - contrat d'entreprise,
  - bail à loyer,
  - convention de mise à disposition,
  - commodat
  - ou autre mandat...

La durée du « mandat » doit couvrir, au moins, la durée d'adhésion à la charte.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » est fortement recommandée ; elle est indispensable dans le cas d'un bail rural.

## Sur quelle surface adhérer ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

## Sur quels engagements adhérer ?

Deux types d'engagements composent la Charte :

1. **les engagements de portée générale**, qui portent sur l'ensemble des milieux du site.
2. **des engagements zonés** : propres à chacun des grands types de milieux identifiés dans le périmètre du site.

Tout adhérent à la charte s'engage sur tous les engagements de portée générale, puis choisit tous les engagements liés à chacun des grands types de milieux concernés par sa ou ses parcelle(s) engagé(es) ou l'activité pratiquée.

Pour exemple, un propriétaire, adhérent à la Charte pour sa prairie située en bordure de cours d'eau, devra respecter les engagements de portée générale et ceux énoncés sous les intitulés de grands types de milieux : "prairies" et "cours d'eau".

L'adhésion du propriétaire peut se passer de deux façons différentes :

Cas n°1 : Hors bail rural : Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux présents sur les parcelles.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à :

- informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits,
- modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il est fortement recommandé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits.

Cas n°2 : dans le cas du bail rural (y compris le « bail environnemental ») :

Une démarche d'adhésion concertée avec le mandataire doit être recherchée. Cette appropriation commune des objectifs de conservation poursuivis sur le site pourra prendre la forme d'une adhésion conjointe à la charte Natura 2000 qui s'avère d'ailleurs indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## Le contrôle des engagements :

La DDAF/DDEA, pour le compte du préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Les contrôles interviennent après que l'adhérent en a été avisé.

## Que sont les recommandations ?

Au-delà des engagements proprement dits, les recommandations sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site afin de favoriser toute action en ce sens. Elles sont énoncées, avec les engagements, par grands types de milieu, mais ne sont pas contrôlables et donc, ne sont pas opposables à l'adhérent.

## Pour quelle durée s'engage-t-on ?

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler ; il adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifiée depuis la première adhésion).

## Et en contrepartie de l'adhésion ?

L'adhésion à la charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DocOb. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux dont l'exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte, elle est renouvelable.

En pratique, le propriétaire dépose sa demande d'adhésion à une charte à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui est le service chargé d'instruire la demande. Celui-ci transmet ensuite le dossier au service fiscal. La demande doit être déposée en DDTM avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une exonération à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Adhésions dans le cas du bail rural :** L'article 1395 E du code général des impôts prévoit que pour les parcelles données à bail, la Charte doit être cosignée par le preneur, toutefois, c'est au propriétaire, que l'exonération de TFPNB est accordée. Cependant, la répartition du bénéfice de l'exonération entre le propriétaire et le locataire pourra être envisagée sur la base d'un accord amiable au moment de la signature de la charte.

## Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte ?

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales.

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDAF/DDEA informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion.





<p>SITES NATURA 2000 : <b>BASSIN DE L'AIROU</b> FR2500113</p>	<p>Grand type de milieu :</p> <h2 style="text-align: center;">Les prairies et cultures</h2>
<p><b>L'adhérent s'engage à</b></p>	
<p><b>Engagement 1</b></p> <p><i>Contrôle de l'engagement</i></p>	<p>Ne pas effectuer, ni nivellement, ni drainage (enterré ou ouvert), n'apporter aucun engrais sur une bande de 10 mètres longeant le cours d'eau, afin que le milieu conserve sa fonctionnalité de tampon physico-chimique des ruissellements. En outre, pour les prairies, n'effectuer ni mise en culture ni retournement de la parcelle.</p> <p><i>Maintien de la prairie, dans sa structure et son mode de gestion</i></p>
<p><b>Engagement 2</b></p> <p><i>Contrôle de l'engagement</i></p>	<p>Ne pas employer de phytosanitaires à l'exception d'envahissement d'une espèce végétale et après information par écrit de la structure opératrice.</p> <p><i>Absence de traces de traitements (résidus de produits, jaunissement des végétaux).</i></p>
<p><b>Engagement 3</b></p>	<p>Ne pas effectuer d'affouragement sur les parties en fond de vallée afin d'éliminer toute concentration de piétinement.</p>
<p><b>Recommandations</b></p>	
<p><b>Recommandation 1</b></p>	<p>Privilégier le pâturage extensif</p>
<p><b>Recommandation 2</b></p>	<p>Éviter de mettre les bêtes vermifugées récemment à proximité du cours d'eau</p>

<p>SITES NATURA 2000 : <b>BASSIN DE L'AIROU</b> FR2500113</p>	<p>Grand type de milieu :</p> <h2 style="text-align: center;">Les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés</h2>
<p><b>L'adhérent s'engage à</b></p>	
<p><b>Engagement 1</b></p> <p><i><u>Contrôle de l'engagement</u></i></p>	<p>Ne pas avoir recours à l'entretien chimique de la haie, elle sera tolérée sous la clôture électrique à au moins 30 mètres du cours d'eau.</p> <p><i>Absence de traces de traitements (résidus de produits, jaunissement des végétaux) sur les zones décrites.</i></p>
<p><b>Engagement 2</b></p> <p><i><u>Contrôle de l'engagement</u></i></p>	<p>N'utiliser, si des replantations de haies ou de lisières étaient envisagées, que des essences locales adaptées aux contextes physiques et citées en annexe B.</p> <p><i>Absence de plantation d'espèces inadaptées, non citées en annexe A.</i></p>
<p><b>Engagement 3</b></p> <p><i><u>Contrôle de l'engagement</u></i></p>	<p>Ne pas effectuer d'entretien des haies, alignements d'arbres ou arbres isolés du 1<sup>er</sup> mars au 15 juillet.</p> <p><i>Absence de traces d'entretien sur la période décrite.</i></p>
<p><b>Engagement 4</b></p> <p><i><u>Contrôle de l'engagement</u></i></p>	<p>Utiliser des paillages naturels pour les plantations (pas de bâches plastiques).</p> <p><i>Absence de bâche en plastique.</i></p>
<p><b>Recommandations</b></p>	
<p><b>Recommandation 1</b></p>	<p>Privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbustive, arborée en diversifiant les essences.</p>
<p><b>Recommandation 2</b></p>	<p>Maintenir des arbres isolés, morts, à cavités ainsi que des arbres têtards existants, sauf s'ils présentent un risque dans les zones destinées à la fréquentation du public.</p>
<p><b>Recommandation 3</b></p>	<p>Utiliser des huiles biodégradables (chaînes et moteurs) et éviter la fuite de produits hydrocarbures.</p>



<p>SITES NATURA 2000 : <b>BASSIN DE L'AIROU</b> FR2500113</p>	<p>Grand type de milieu :</p> <h2 style="text-align: center;">Les étangs équipés d'un système de vidange</h2>
<p><i>Les recommandations de gestion ne sont valables que pour des étangs en situation régulière vis-à-vis du Code de l'Environnement</i></p>	
<p><b>L'adhérent s'engage à</b></p>	
<p><b>Engagement 1</b></p> <p><u>Contrôle de l'engagement</u></p>	<p>En sus de la demande d'autorisation réglementaire à la DDAF, avertir l'opérateur des opérations de vidange prévues.</p> <p><i>Présentation des autorisations administratives nécessaires à l'opération et du porter à connaissance écrit, daté, adressé à l'opérateur</i></p>
<p><b>Engagement 2</b></p> <p><u>Contrôle de l'engagement</u></p>	<p>Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges ni à proximité (30 m)</p> <p><i>Absence de traces de traitements (résidus de produits, jaunissement des végétaux).</i></p>
<p><b>Recommandations</b></p>	
<p><b>Recommandation 1</b></p>	<p>Favoriser la suppression des plans d'eau non utilisés à des fins économiques et sociales</p>
<p><b>Recommandation 2</b></p>	<p>Favoriser l'installation de moines et/ou la création d'un canal de dérivation en parallèle au plan d'eau</p>
<p><b>Recommandation 3</b></p>	<p>Favoriser une vidange concertée des étangs d'un bassin versant.</p>
<p><b>Recommandation 4</b></p>	<p>En cas de vidange, prolonger l'assec au cours de la saison estivale afin de faciliter la minéralisation des vases.</p>

<p>SITES NATURA 2000 : <b>BASSIN DE L'AIROU</b> FR2500113</p>	<p>Grand type de milieu :</p> <h2 style="text-align: center;">Les talus et les bords routiers</h2>
<p><b>L'adhérent s'engage à</b></p>	
<p><b>Engagement 1</b></p> <p><i><u>Contrôle de l'engagement</u></i></p>	<p>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires mais n'employer que des méthodes mécaniques et/ou manuelles pour l'entretien des voiries et de leurs accotements.</p> <p><i>Absence de traces de traitements (résidus de produits, jaunissement des végétaux).</i></p>
<p><b>Engagement 2</b></p> <p><i><u>Contrôle de l'engagement</u></i></p>	<p>Se limiter, pour la fauche des accotements de voiries, aux abords immédiats de la route (3 m maximum), sauf cas d'absolue nécessité.</p> <p><i>Absence de fauche au-delà de la bande prescrite</i></p>
<p><b>Recommandation</b></p>	
<p><b>Recommandation 1</b></p>	<p>Privilégier pour les accotements de voiries une fauche tardive ainsi qu'une hauteur de coupe plus élevée afin de permettre aux espèces de faune et de flore de réaliser leur cycle de développement</p>

<p>SITES NATURA 2000 : <b>BASSIN DE L'AIROU</b> FR2500113</p>	<p>Grand type de milieu :</p> <h2 style="text-align: center;">Les mares et les fossés</h2>
<p><b>L'adhérent s'engage à</b></p>	
<p><b>Engagement 1</b></p> <p><u>Contrôle de l'engagement</u></p>	<p>Afin de maintenir le milieu et sa structure, ne pas procéder au comblement, au recalibrage, au surcreusement ou à l'agrandissement des mares et fossés. Entretien selon le principe « vieux fond, vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur, de la profondeur)</p> <p><i>Absence de trace de travaux mécaniques témoignant d'un comblement ou d'un surcreusement.</i></p>
<p><b>Engagement 2</b></p> <p><u>Contrôle de l'engagement</u></p>	<p>N'intervenir, si une opération d'entretien est prévue, qu'entre le 31 août et le 31 décembre.</p> <p><i>Absence de trace de ces opérations en dehors de la période prescrite</i></p>
<p><b>Engagement 3</b></p> <p><u>Contrôle de l'engagement</u></p>	<p>Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges ni à proximité (moins de 30 m).</p> <p><i>Absence de traces de traitements (résidus de produits, jaunissement des végétaux).</i></p>
<p><b>Recommandations</b></p>	
<p><b>Recommandation 1</b></p>	<p>En cas de travaux, éviter de déposer les produits des travaux sur les bords mais privilégier leur exportation</p>
<p><b>Recommandation 2</b></p>	<p>Favoriser les aménagements pour l'abreuvement</p>

# Les Activités de loisir

## La pêche

### L'adhérent s'engage à

<b>Engagement 1</b>	Informier l'opérateur local préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou extension d'une activité existante (création de chemins d'accès, de parcours spécifiques....) et prendre en compte ses recommandations éventuelles
<u>Contrôle de l'engagement</u>	<i>Présentation des porters à connaissance</i>
<b>Engagement 2</b>	Lors de l'entretien des parcours de pêche, ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles et informer préalablement l'opérateur.
<u>Contrôle de l'engagement</u>	<i>Absence de traces de traitements (résidus de produits, jaunissement des végétaux).</i>
<b>Engagement 3</b>	Participer à l'équilibre écologique du cours d'eau en ne réalisant pas de lâcher de poisson d'élevage de toute taille et âge.
<u>Contrôle de l'engagement</u>	<i>Absence de poissons d'élevage dans les suivis scientifiques, mention dans le plan de gestion local.</i>
<b>Engagement 4</b>	Produire un Plan de Gestion Piscicole Local dans les trois ans.
<u>Contrôle de l'engagement</u>	<i>Production du document.</i>
<b>Engagement 5</b>	Attirer l'attention de ses pratiquants sur les captures afin qu'ils relâchent dans les meilleures conditions possibles les tacons pris accidentellement.
<u>Contrôle de l'engagement</u>	<i>Enquête de panier par des agents assermentés.</i>

<p>SITES NATURA 2000 :  <b>BASSIN DE L'AIROU</b>  FR2500113</p>	<h2>Organisation de  manifestation ponctuelle</h2>
<b>L'adhérent s'engage à</b>	
<b>Engagement 1</b>	Informer l'opérateur local préalablement à tout projet de manifestation et prendre en compte ses recommandations éventuelles.
<b>Engagement 2</b>	Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, respecter les équipements présents sur le site.
<b>Engagement 3</b>	Mettre en place les moyens nécessaires pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur l'environnement (canalisation, information, stationnements, etc.).
<b>Engagement 4</b>	Mettre en place un balisage ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation.
<b>Engagement 5</b>	Nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.
<b>Recommandations</b>	
<b>Recommandation 1</b>	S'assurer que le projet est compatible avec le milieu naturel en prenant contact avec la structure animatrice du DOCOB.
<b>Recommandation 2</b>	Informer et sensibiliser les participants sur la fragilité et le respect de l'environnement.

# ANNEXES TECHNIQUES

## ANNEXE A : LISTE D'ESPECES LIGNEUSES ADAPTEES A LA BERGE

- Les essences représentatives de la ripisylve locale et pouvant être utilisées, sont précisées ci-dessous.

On prélèvera dans la mesure du possible les spécimens sur le site.

Essence	Nom latin	Talus de berge	Sommet de berge
Frêne	<i>Fraxinus excelsior L.</i>	X	X
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>		X
Chêne sessile	<i>Quercus petrae matus liebl</i>		X
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa (L) Gaertn</i>	X	X
Saule marsault + autres variétés (blanc, roux, des vanniers, cendré)	<i>Salix caprea L.</i>	X	
Noisetier	<i>Corylus avellana L.</i>		X
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus L.</i>		X
Sureau	<i>Sambucus nigra L.</i>		X
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>		X
Charme	<i>Carpinus betulus L.</i>		X
Aubépine (commercialisation interdite)	<i>Crataegus sp</i>		X
Fusain	<i>Euonymus europaeus L.</i>		X
Prunellier	<i>Prunus spinosa L.</i>		X
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea L.</i>		X
Orme	<i>Ulmus sp</i>		X
Tremble	<i>Populus tremula L.</i>		X

**Sont proscrites :**

- les espèces à enracinement superficiel : peupliers, résineux
- les espèces non-indigènes : saule pleureur, robinier faux acacia

## ANNEXE B : LISTE D'ESPECES LIGNEUSES PRECONISEES POUR LES HAIES BOCAGERES

Essence	Nom latin	Haut-jets	Cépées et arbustes
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	X	X
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.	X	
Chêne sessile	<i>Quercus petrae mattsu liebl</i>	X	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	X	
Châtaignier (sol sain et léger)	<i>Castanea sativa</i>	X	X
Hêtre (sol sain)	<i>Fagus sylvatica</i>	X	
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	X	X
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	X	
Poirier commun (*)	<i>Pirus communis</i>	X	
Aulne glutineux (zones humides)	<i>Alnus glutinosa</i> (L) Gaertn		X
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.		X
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L.		X
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i> L.		X
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L.		X
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.		X
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L.		X
Aubépine (commercialisation interdite) (*)	<i>Crataegus</i> sp		X
Fusain	<i>Euonymus europaeus</i> L.		X
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L.		X
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L.		X
Orme	<i>Ulmus</i> sp		X
Tremble	<i>Populus tremula</i> L.		X
Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>		X
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>		X
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i>		X
Néflier(*)	<i>Mespilus germanica</i>		X
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>		X

(\*) ne pas planter près des vergers



## ANNEXE C : LISTE DES ESPECES INVASIVES OU SUCCEPTIBLES D'ENGENDRER DES DESEQUILIBRES ECOLOGIQUES

### Poissons

- poisson-chat : *Ictalurus melas*
- perche soleil : *Lepomis gibbosus*

### Grenouilles

Les espèces de grenouilles (*Rana sp.*) **autres que:**

- grenouille des champs : *Rana arvalis*
- grenouille agile : *Rana dalmatina*
- grenouille ibérique : *Rana ibérica*
- grenouille d'Honorat : *Rana honorati*
- grenouille verte de Linné : *Rana esculenta*
- grenouille de Lessona : *Rana lessonae*
- grenouille de Perez : *Rana perezi*
- grenouille rieuse : *Rana ridibunda*
- grenouille rousse : *Rana temporaria*
- grenouille verte de Corse : *Rana groupe esculenta*

### Crustacés

- le crabe chinois : *Eriocheir sinensis*
- écrevisse à pattes grêles : *Astacus leptodactylus*
- écrevisse rouge de Louisiane : *Procambarus clarkii*
- écrevisse Américaine : *Orconectes limosus*
- écrevisse Signal ou de Californie : *Pacifastacus leniusculus*.

### Mammifères

- Ragondin : *Myocastor coypus*
- Rat musqué : *Ondrata zibethicus*

### Plantes

- Renouée du Japon : *Reynoutria japonica* ou *Fallopia japonica*
- Balsamine de l'Himalaya : *Impatiens glandulifera*
- Jussie à grandes fleurs : *Ludwigia uruguayensis*
- Jussie rampante : *Ludwigia peploides*
- Elodée du Canada : *Elodea canadensis*